

Le 15 décembre 2009

**Monsieur Joseph Zorziotti**  
**Président du Conseil supérieur de**  
**l'Ordre des Experts Comptables**  
19 rue Cognacq-Jay  
75341 PARIS Cedex 07

Monsieur le Président,

Nous vous informons que l'échéancier des cotisations provisionnelles des artisans et des commerçants, au titre de l'année 2010, leur est adressé à partir du 15 décembre. Il regroupe l'ensemble de leurs cotisations et contributions sociales personnelles obligatoires (maladie-maternité, indemnités journalières, retraite de base et complémentaire, CSG-CRDS, allocations familiales) ainsi que les cotisations définitives de 2010 concernant l'invalidité-décès et, le cas échéant, la contribution à la formation professionnelle 2009 (due par les commerçants).

Calculées sur la base des revenus de 2008 recueillis à partir de la déclaration commune des revenus effectuée en mai 2009 sur papier ou par internet, les cotisations présentent notamment, pour 2010, les particularités de calcul suivantes :

✓ **Nouveaux taux de cotisations de retraite complémentaire obligatoire pour les artisans**

| Assiette  | Taux                       |
|---|----------------------------|
| Dans la limite du plafond spécifique<br>34 721 € en 2010                  | 7,20 % (au lieu de 7,10 %) |
| Entre 34 722 € et 138 480 € (4 fois le<br>plafond de la sécurité sociale) | 7,60 % (au lieu de 7,50 %) |

✓ **Cotisations minimales**

| Revenus annuels   | Cotisations                                     | Montant minimal annuel |                       |
|---|---|------------------------|-----------------------|
|   |   | Artisan                | Commerçant-industriel |
| Inférieurs ou<br>égaux à 13 848 €   | Maladie-maternité et<br>indemnités journalières | 900 €                  | 900 €                 |
| Inférieurs ou<br>égaux à 1 774 €  | Retraite de base et retraite<br>complémentaire  | 423 €                  | 410 €                 |
| Inférieurs ou<br>égaux à 7 096 €  | Invalidité-décès                                | 128 €                  | 92 €                  |
| Il n'existe aucune cotisation minimale en matière d'allocations familiales et de CSG-CRDS |   |                        |                       |

✓ **Dispense de cotisations d'allocations familiales et de CSG-CRDS**

Pour les revenus annuels inférieurs ou égaux à 4 670 €.

✓ **Contribution à la formation professionnelle pour les commerçants**

| <b>Contribution à la formation professionnelle 2009</b> | <b>Montants retenus dans l'échéancier 2010</b> |
|---|--|
| <b>Cas général</b>                                      | 51 €   |
| <b>Avec un conjoint-collaborateur</b>                   | 82 €   |

✓ **Début d'activité**

| <b>En cas de début d'activité en 2009</b>                     | <b>Base de calcul dans l'échéancier 2010</b> |
|---|--|
| <b>Cas général *</b>  | 10 202 €                                     |
| <b>Retraite complémentaire et invalidité décès (artisans)</b> | 17 310 €                                     |

**\*Sont concernées par cette base les cotisations maladie, indemnités journalières, retraite de base, allocations familiales, CSG/CRDS des artisans et des commerçants ainsi que les cotisations de retraite complémentaire et invalidité décès des commerçants.**

✓ **Suppression du plafonnement micro-social « volet 1 »**

Les cotisations des artisans et des commerçants soumis au régime fiscal de la micro-entreprise ne bénéficieront plus en 2010 du plafonnement en pourcentage du chiffre d'affaires (14 % pour les activités de ventes et 24,6 % pour les prestations de services). Les cotisants concernés peuvent toutefois opter pour le régime de l'auto-entrepreneur.

Pour information, vous trouverez ci-joint, à titre d'exemples, quatre modèles d'échéanciers.

Nous vous remercions de bien vouloir relayer cette information auprès des experts comptables. Nos conseillers RSI sont à leur disposition pour toute information complémentaire concernant cet échéancier de cotisations 2010.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.



Dominique LIGER  
Directeur général CNRSI



Pierre RICORDEAU  
Directeur de l'Acoss

P.J. : modèles d'échéancier 2010

Caisse Nationale RSI – 264 avenue du Président Wilson – 93457 La Plaine Saint-Denis Cedex  
Acoss – 36 rue de Valmy - 93108 Montreuil Cedex